

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 18 Septembre 2023

Délibération n°2023-MAIRIE-037

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit du mois de septembre à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BOUNOUA Houassilla, COULET Philippe, FORESTIER Mathias (arrivé au point 2023-MAIRIE-036), LECOURT Didier, NARDINI Carole, PRATLONG Maxime, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela, VOLPELLIERE Stéphanie

Procurations : COQUARD Philippe, (pouvoir à M. RIBIERE Ludovic)

Absents : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, DURET Laëtitia, RAMON Guillaume,

Mme SAUVAIRE Manuela a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : DELIMITATION ZONE ACCELERATION ENERGIE

Nb de conseillers en exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 10

Dans le cadre de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, les communes doivent délimiter les zones d'accélération des énergies renouvelables permettant d'identifier les secteurs potentiels de développement de celles-ci en s'inscrivant dans une démarche de planification territoriale de l'énergie et de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement. Les délibérations des communes doivent être transmises au Préfet du Gard au plus tard le 31/12/2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Convocation le :
11/09/2023

- propose à la consultation des organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, à savoir Communauté de Communes du Pays de Sommières,
- après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public des propositions de zones d'accélération, consultables (en mairie ou sur le site internet de la commune),
et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée , le conseil municipal décide :

Article 1 :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe à la présente délibération et dans le plan joint.

Article 2 :

- de transmettre ces propositions au référent préfectoral

DECIDE :

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour copie conforme

Accès à la réception en préfecture
030-213001829-20230919-2023-MAIRIE-037-AI
Date de télétransmission : 19/09/2023
Date de réception préfecture : 19/09/2023



Annexe à la délibération du 18 septembre 2023 du conseil municipal de Montpezat désignant les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

| Désignation | Références cadastrales des parcelles | Surface | Type d'énergie renouvelable proposé |
|---|---|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Mini centrale PV sur ancienne déchetterie | A 546, A 549, A 551, A 552, A 554 | 12 000 m ² | panneaux photovoltaïques |
| Parc photovoltaïque citoyen | B 639, B 656, B 663, B 664, B 667, B 687, B 688, B 689, B 690, B 1519 et B 1920 | 6,6 ha | panneaux photovoltaïques |
| Ombrières stade | B107 et B1412 | Entre 2 500 et 3 000 m ² | panneaux photovoltaïques |

+ plan(s) au besoin suivant découpages

Les présentes zones d'accélération sont transmises au référent préfectoral sous forme cartographiques (SIG) à l'adresse : ddtm-transitionenergetique@gard.gouv.fr
(ou via l'intercommunalité qui disposent des moyens SIG)